



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aire d'Alimentation de Captage de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Aires d'Alimentation des Captages de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

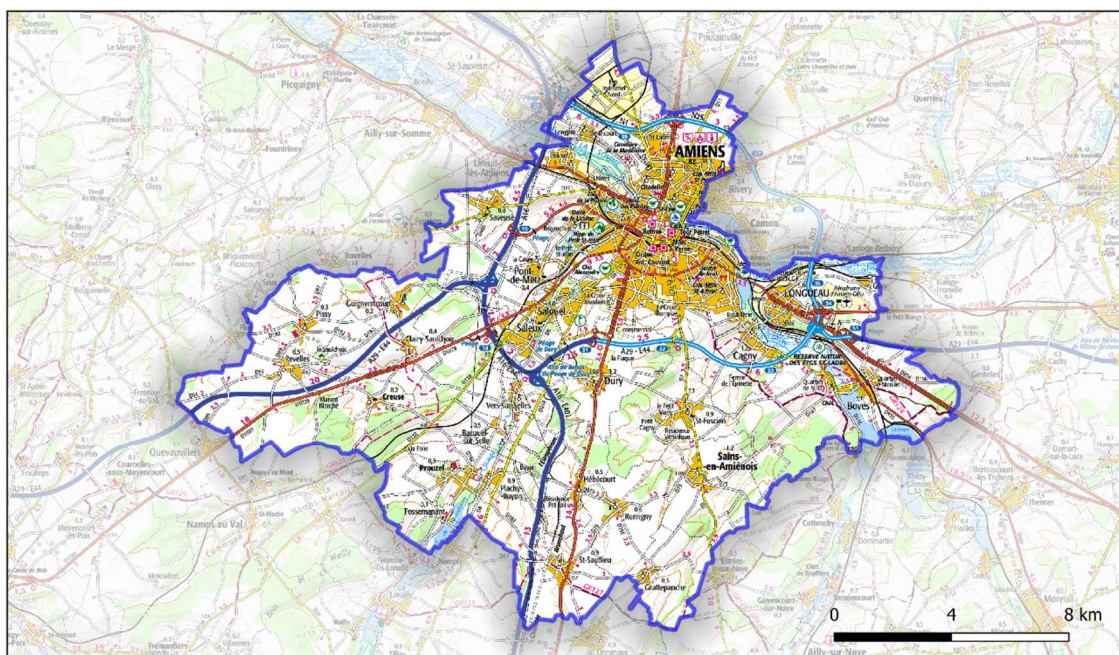
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE VICTORINE AUTIER ET DE LA BASSE VALLEE DE LA SELLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

L'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captages représente environ 14 000 ha. Le nouveau territoire d'animation s'étale quant à lui sur 10 500 ha présents en majorité sur la métropole. Une étude de Géonord a permis également de définir une zone prioritaire de 3 300 ha.

Ce PAEC concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Amiens, Lamotte-Brebière, Fouencamps, Argoeuvres, Sains-en-Amiénois, Dreuil-lès-Amiens, Saint-Fuscien, Prouzel, Cottency, Saleux, Longueau, Fossemanant, Rumigny, Saint-Saufieu, Fluy, Saveuse, Cagny, Namps-Maisnil, Vers-sur-Selle, Ferrières, Seux, Ailly-sur-Somme, Grattepanche, Jumel, Camon, Revelles, Guignemicourt, Glisy, Pissy, Ô-de-Selle, Boves, Rivery, Plachy-Buyon, Salouël, Thézy-Glimont, Hébécourt, Pont-de-Metz, Creuse, Oresmaux, Nampty, Clairly-Saulchoix, Bacouel-sur-Selle, Dury, Blangy-Tronville.

Code PAEC : HF_AMVS_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'occupation des sols des territoires est majoritairement agricole. La diversité des paysages et la présence de forêts et milieux semi-naturels jouent un rôle important dans le maintien d'une eau de qualité.

Victorine Autier :

La production d'eau potable pour ce captage s'élève à presque 2,5 millions de m³ annuels, soit environ 15% des volumes prélevés sur l'ensemble du territoire de la métropole.

La problématique principale sur ce captage était l'atrazine, qui a dépassé pendant plusieurs années la norme des 0,1 µg/L. Aucun dépassement n'a cependant été observé depuis 2012 et les concentrations continuent à décroître. La concentration totale en produits phytosanitaires est restée inférieure à 0,3 µg/L sur les prélèvements réalisés entre 2017 et 2020.

Les concentrations en nitrates se situent quant à elles entre 15 et 35 mg/L en moyenne sur la même période. Le nombre important de données a permis de réaliser des études statistiques sur les données du service. Ces études statistiques mettent en évidence une tendance à l'augmentation des concentrations, qui sera à confirmer. À noter la variabilité importante des concentrations, qui suggère la présence de transferts rapides sur certaines zones plus vulnérables.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 2 574 ha soit 65% de la surface totale. Sur l'ensemble de l'AAC, le blé tendre, les pommes de terre, l'orge d'hiver et les betteraves sucrières sont les cultures les plus représentées. Les surfaces par culture sont quasiment similaires d'une année sur l'autre. Cependant, on observe une légère baisse des surfaces en blé tendre et orge d'hiver entre 2016 et 2019. On constate une augmentation des cultures de printemps, notamment en betteraves sucrières, orge de printemps, pommes de terre féculées, maïs grain et lin fibre.

En regroupant les cultures par famille, les céréales d'hiver (blé, orge d'hiver...) représentent en moyenne 57% du territoire, les oléagineux (colza d'hiver) 13%, les cultures industrielles (betteraves industrielles, pommes de terre ...) 13% également. Le reste des assolements se répartit entre les légumineuses (luzerne, pois), les céréales de printemps (orge de printemps, maïs grain), les prairies permanentes et temporaires, les fourrages et les jachères.

Les successions culturales sont diverses et variées, une succession type est difficile à mettre en évidence. 110 successions culturales différentes sont présentes sur le territoire. Les 6 successions principales sont listées ci-dessous :

- Blé-blé-orge d'hiver-colza pour 10% de l'AAC
- Blé-betteraves-blé-colza pour 10%
- Blé-blé-betteraves pour 8%
- Blé-blé-colza pour 7%
- Blé-blé-blé-colza pour 5%
- Blé-orge d'hiver-colza pour 4%.

Plus de la moitié du territoire a une rotation de 4 ans ou plus. 2,6% du territoire sont occupés par des prairies naturelles. Seulement 0,3% du secteur sont en monoculture d'orge d'hiver ou d'orge de printemps.

La SAU est concentrée sur 93 exploitations avec des surfaces par exploitation comprises entre 191 ha et moins de 1 ha pour les moins concernées. 4 exploitations sont concernées par plus de 100 ha, soit plus de 4% de l'AAC.

Basse Vallée de la Selle :

La production d'eau potable sur le territoire d'animation s'élève à environ 10 millions de m³ annuels, produits en majorité par les captages de Pont-de-Metz et de Val-de-Selle. Ces deux champs captants produisent environ 60 % des volumes prélevés sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Sur l'ensemble des prélèvements réalisés par le service entre 2017 et 2020, les concentrations en nitrates se situent entre 15 et 35 mg/L pour les captages de Pont-de-Metz et de Val de Selle. La tendance à l'augmentation des concentrations se retrouve également sur ces captages. La somme des concentrations en produits phytosanitaires (hors chloridazone et ses métabolites) reste quant à elle inférieure à 0,05 µg/L pour les deux sites.

Les résultats suivants concernent la zone prioritaire.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 2 141 ha soit 65 % de la surface totale. Sur l'ensemble du territoire, le blé tendre, le colza d'hiver et les betteraves sucrières sont les cultures les plus représentées. Entre 2016 et 2019, nous observons une baisse des surfaces en blé tendre, colza d'hiver, une nette baisse des pois de printemps. Et à l'inverse, on observe une augmentation pour les surfaces en betteraves sucrières, orge de printemps et autres cultures.

En regroupant les cultures par famille, les céréales d'hiver (blé, orge d'hiver...) représentent en moyenne 53,9% du territoire, les cultures industrielles (betteraves sucrières, pommes de terre...) 17,6%, les oléagineux 11,6% et les prairies naturelles 6,5%. Le reste des assolements se répartit entre les légumineuses (luzerne, pois), les céréales de printemps (orge de printemps, maïs grain), les prairies temporaires, les fourrages et les jachères. Entre 2016 et 2019, on observe une baisse en oléagineux et en légumineuses et une augmentation en cultures industrielles et céréales de printemps.

Les successions culturales sont diverses et variées, une succession culturelle type est difficile à mettre en évidence. 72 successions culturales différentes sont présentes sur le territoire. Nous avons les 7 successions culturales principales ci-dessous :

- Blé-betteraves-blé-colza pour 15 % de l'AAC
- Blé-betteraves-blé-protéagineux pour 8 %
- Blé-orge-colza pour 6 %
- Blé-orge-betteraves pour 6 %
- Blé-blé-colza pour 6 %
- Blé-Blé-betteraves pour 5 %
- Blé-betteraves-blé-pommes de terre pour 5 %.

Plus de la moitié du territoire a une rotation de 4 ans ou plus. 6,4% de l'AAC est représentée par des prairies naturelles. Seulement 0,3% du secteur est en monoculture d'orge d'hiver ou maïs grain.

La SAU est concentrée sur 64 exploitations avec des surfaces par exploitation comprises entre 220 ha et moins de 1 ha pour les moins concernées.

Parmi les pratiques agricoles qui permettent le mieux de protéger la ressource en eau, le maintien de prairies et l'agriculture biologique sont les plus efficaces. Amiens Métropole privilégie donc les mesures qui vont dans ce sens, à savoir les mesures concernant les prairies et l'élevage pour le maintien des prairies, et les mesures permettant la réduction des pesticides et des fertilisants de synthèse pour tendre vers l'agriculture biologique.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_AMVS_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables	Eau	HF_AMVS_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_AMVS_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_AMVS_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_AMVS_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_AMVS_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Aires d'Alimentation des Captages de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles.;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Amiens Métropole :

Domitille SION

03.22.49.20.48

07.86.54.51.33

d.sion@amiens-metropole.com

ou la structure opératrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de la Somme

Maryse MAGNIEZ

03.22.33.69.48

m.magniez@somme.chambagri.fr

Hugo SMELTEN

07 85 34 29 13

h.smelten@somme.chambagri.fr